



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département du Lot-et-Garonne**  
**Arrondissement d'Agen**  
**Mairie de Bon-Encontre**  
**Arrêté du Maire (Extrait du registre)**  
**du 24 avril 2026**

**n°2026/29**

### **Arrêté portant clôture de la régie de recettes Fêtes et Manifestations n°20445**

Madame le Maire de la commune de Bon Encontre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2004 portant création de la régie Fêtes et Manifestations ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2019 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 22 avril 2026 ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Il est mis fin à la régie Fêtes et Manifestations à compter du 30/04/2026.

**ARTICLE 2 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 30/04/2026.  
Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

**ARTICLE 4:** Il sera rendu compte de cet arrêté au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Fait à Bon-Encontre le 24 avril 2026

Pour copie conforme,  
Madame Le Maire,

Madame Le Maire,  
Laurence LAMY

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le,

Signature de l'intéressée :

